

Montant Net Social : le temps de la théorie est fini !

Ce guide opérationnel couvre 4 axes essentiels :

Les éléments à intégrer dans le MNS, les exclusions à maîtriser, les règles de déclaration DSN, et les règles de correction DSN.

DSN

Deux cas pratiques sont traités en détail :

prime versée après le départ du salarié et
IJSS versées après départ générant un MNS positif
avec un net fiscal négatif.



Qu'est-ce que le Montant Net Social ?



Le MNS correspond à l'ensemble des revenus versés au salarié, **diminués des cotisations sociales obligatoires à sa charge**. Il repose sur une logique unique et autonome :

- Il ne dépend ni du net fiscal, ni de l'assiette URSSAF
- Toute somme versée est à inclure, sauf exceptions expressément exclues
- Il est transmis via DSN et visible sur **mesdroitssociaux.gouv.fr**

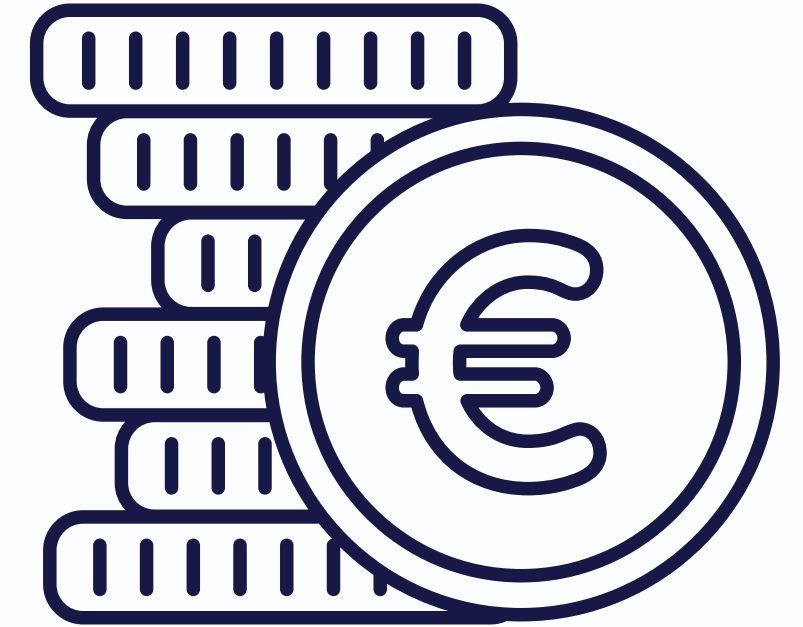
Le MNS n'est pas :

- Le net à payer
- Le net fiscal
- Une base URSSAF

Le MNS est :

- Un revenu social réel perçu
- Utilisé pour RSA / prime d'activité

Rémunération principale et Primes



Rémunération principale

- Salaire de base
- Heures supplémentaires et complémentaires
- JRTT monétisés
- Gratifications et rémunération des apprentis
- Gratifications de stage (même exonérées)

Primes et accessoires

- Toutes les primes sans exception
- Prime de partage de la valeur (PPV) si versée
- Primes d'expatriation / impatriation
- Primes exceptionnelles

i Principe fondamental : **toute somme versée au salarié est incluse**, même si elle est exonérée socialement ou fiscalement.

Avantages, Congés et Revenus de remplacement



Avantages

- Avantages en nature (véhicule, logement...)
- Participation employeur chèques-vacances
- Aides services à la personne / CESU

Congés & Temps non travaillés

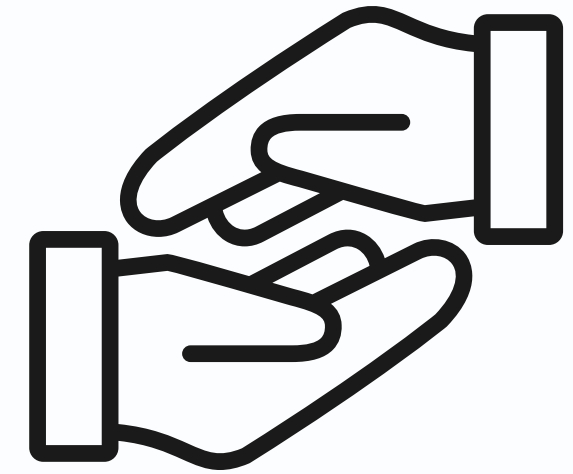
- Indemnités de congés payés
- Monétisation du CET, jours non pris payés
- Maintien de salaire, activité partielle

Revenus de remplacement

- IJSS en cas de subrogation
- Indemnités préretraite
- Toutes les indemnités de rupture
- ARCE, jetons de présence

L'épargne salariale (participation, intéressement, PPV) est incluse **uniquement si versée directement** au salarié — les sommes placées sont exclues.

Protection sociale : mutuelle - prévoyance et retraite collective



Prévoyance et retraite complémentaire collective obligatoire

La participation **patronale** à des garanties obligatoires (art. L.911-7 CSS) **n'est pas intégrée** au MNS. En revanche, la cotisation **salariale** obligatoire est déduite du MNS comme une cotisation classique.

Prévoyance et retraite individuelle facultative

La participation **patronale** à un régime de prévoyance ou retraite complémentaire facultatif individuel est considérée comme une cotisation patronale facultative et **doit être ajoutée** au brut pour le calcul du MNS.



Règle clé :

Mutuelle obligatoire (frais de santé) → part patronale exclue du MNS.

Prévoyance collective obligatoire → part patronale exclue du MNS.

Prévoyance/collective non obligatoire ou hors régime collectif obligatoire → part patronale incluse dans le brut MNS.

Ce qui n'entre pas dans le MNS



Remboursements de frais

Frais réels ou forfaitaires (repas, transport, télétravail, indemnités d'entretien).

Épargne non versée

Participation/intéressement placés, sommes versées sur PERCO/PEE, CET transféré vers épargne retraite. Raison : absence de versement direct au salarié.



Les titres-restaurant dans la limite de l'exonération :

**la part patronale exonérée des cotisations n'est pas intégrée au MNS ;
la part patronale soumise à cotisations (au-delà du plafond d'exonération) est intégrée au brut servant au calcul du MNS ;
la part salariale des titres-restaurant est incluse dans le MNS, à l'instar des autres cotisations.**

Prime médaille du travail : règle évolutive

Jusqu'en 2026

La prime médaille du travail exonérée **n'entre pas** dans le MNS.

1

2

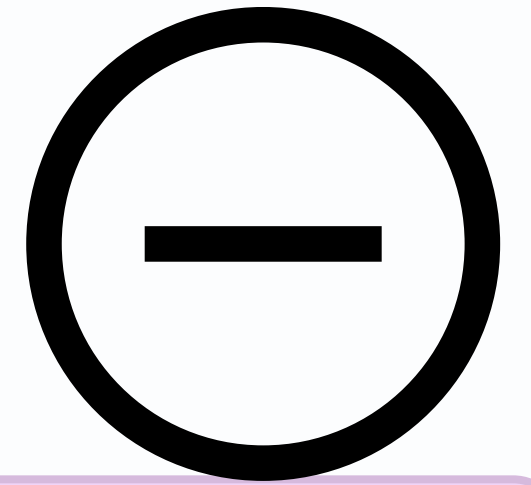


À partir du 1er janvier 2027

La prime médaille du travail devrait être intégrée dans l'assiette des cotisations sociales (régime de droit commun) et donc **ajoutée au brut** servant de base au calcul du MNS.

Autres exclusions permanentes : cotisations facultatives (ex : CFE expatriés), IJSS versées directement par la CPAM hors subrogation employeur.

Les cotisations salariales obligatoires à déduire



Sécurité sociale

Cotisations maladie, maternité, autonomie

Retraite


Retraite de base et retraite complémentaire obligatoire (AGIRC-ARRCO).

CSG/CRDS

CSG et CRDS sur revenus d'activité.

Santé et prévoyance

Part salariale de la complémentaire santé et de prévoyance

 **Sont déduites du brut pour le calcul du MNS :
les cotisations sociales salariales obligatoires et les cotisations salariales de protection sociale
complémentaire collective (obligatoires ou facultatives)**

Prime versée après le départ : rattachement au mois de versement

Une prime versée après la rupture du contrat génère un MNS et doit être déclarée en DSN au titre du **mois de paiement**, jamais à la période d'acquisition des droits.

Exemple : une prime versée en avril à un salarié parti en janvier **augmente le MNS d'avril uniquement.**

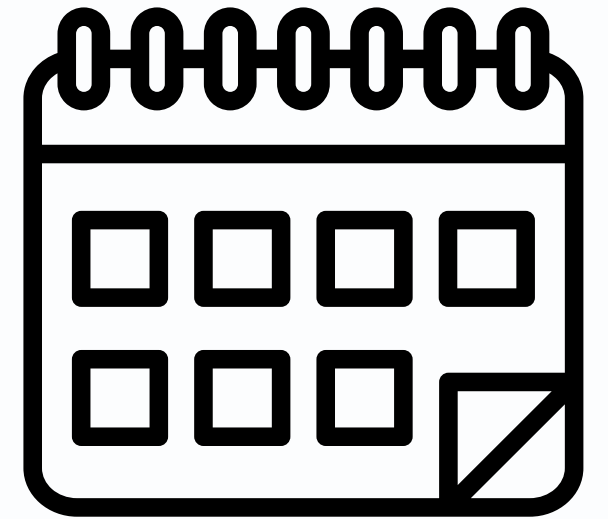
Bloc S21.G00.58 — MNS

- **Type (.003)** : Code 03 (Montant net social)
- **Montant (.004)** : MNS supplémentaire généré
- **Rattachement** : bloc Versement individu (S21.G00.50) du mois de paiement

Dates de période de rattachement

- **Début (.001)** : 1er jour de la période d'emploi concernée (ex : 01012026)
- **Fin (.002)** : Dernier jour de la période d'emploi (ex : 31012026)
- Format impératif : **JJMMAAAA**

Pourquoi renseigner les dates de rattachement ?



1 Identification du rattachement

Le système DSN comprend que le revenu versé en avril est un rappel lié à l'activité de janvier, et non un revenu courant d'avril.

2 Continuité des droits

Les organismes (CAF, MSA) rattachent le montant aux ressources du mois d'activité réelle, préservant les droits du salarié.

3 Contrôle de cohérence

La date de fin (.002) doit être \leq au dernier jour civil du mois principal déclaré. Aucune déclaration anticipée d'une période future n'est autorisée.



En fonction publique, une incohérence MNS s'accompagne souvent d'une erreur sur le taux de rémunération administrative (type 021), pouvant alimenter le contrôle DI_MNS_002 et impacter les droits CNRACL.

IJSS après départ : MNS positif / Net fiscal négatif

Situation fréquente

- Salarié sorti en M-1
- IJSS versées en M
- RNF (net fiscal) à 0 ou négatif en M-1
- MNS positif en M

→ Génère une anomalie de type **DI_MNS_002**

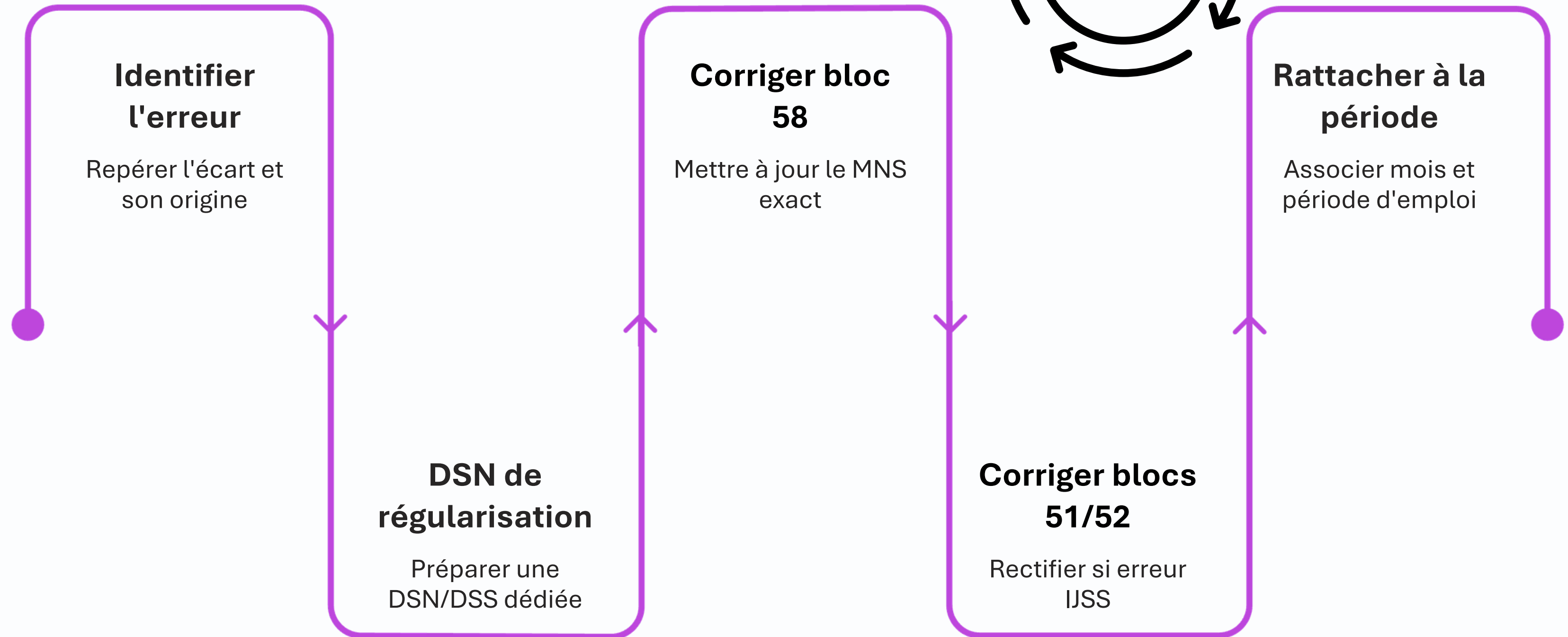
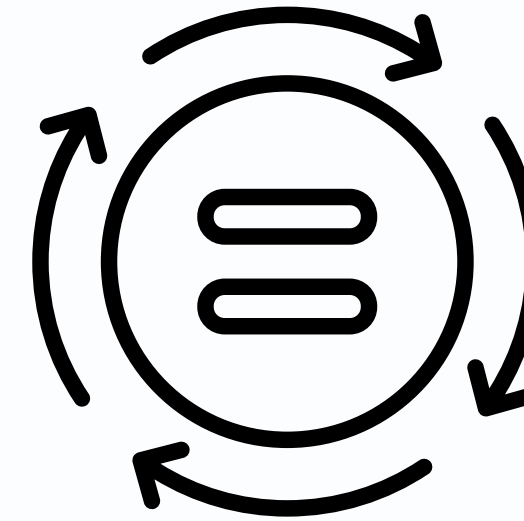
Traitement DSN des IJSS post-rupture

IJSS versées en M pour une période M-1 :

- **Déclarer le MNS en M**
- **Renseigner le bloc S21.G00.58**
- **Préciser la période d'emploi M-1 via les rubriques .001 (date début) et .002 (date fin)**

Erreur de déclaration : corriger via DSN « annule et remplace » ou DSN de régularisation. Le MNS peut être positif ou négatif, sans limitation.

Régularisation tardive : stratégie à adopter



Plusieurs mois après le fait générateur, la DSN de régularisation (DSS) est à privilégier. Vous devez reconstituer les montants exacts, corriger le bloc 58 pour le MNS, et intervenir sur les blocs 51/52 si des erreurs portent sur les IJSS ou les bases de cotisation.

Sécuriser vos déclarations : points opérationnels



Capacité du logiciel

Vérifiez que votre outil de paie sait gérer les ex-salariés et générer correctement le MNS en DSN après clôture du contrat.



Cohérence des données

Assurez la cohérence entre le MNS, le RNF (revenu net fiscal) et la période d'emploi déclarée. Une mauvaise datation est l'une des principales causes d'anomalies DSN.



Cas de trop-perçu

Le MNS peut devenir **négatif** en cas de trop-perçu. Il doit être déclaré comme tel, sans limitation de montant à la baisse.

Les 3 règles fondamentales à retenir



Règle 1

Toute somme versée après le départ du salarié **génère un MNS** et doit être déclarée.

Règle 2

Le MNS est toujours rattaché au **mois de paiement**, jamais à la période d'acquisition des droits.

Règle 3

La DSN doit refléter la **réalité du versement**, même après clôture du contrat de travail.



Une mauvaise datation du MNS est aujourd'hui l'une des **principales causes d'anomalies DSN**. Les contrôles Urssaf sont actifs — sécurisez vos pratiques dès maintenant.